



ARRÊTÉ AB_742_2025

Objet : Déménagement 70 rue du Carroz - jeudi 11 et vendredi 12 septembre 2025 - Madame Cresson Mathilde

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par Madame Cresson Mathilde (sage-femme) en date du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de Madame Cresson Mathilde de l'autoriser à stationner un camion au droit du n° 70 rue du Carroz.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Madame Cresson Mathilde sera autorisée à stationner un camion **le jeudi 11 et le vendredi 12 septembre 2025 de 7h00 à 19h00** au droit du n°70 rue du Carroz afin de procéder à son déménagement.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton sur ce secteur le temps du chargement du camion.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 20,00 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un badge d'accès de la borne sera délivré au pétitionnaire sur la période mentionnée à l'article 1. Celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remonter la borne à chaque passage et ne pas stationner de façon gênante sur la rue du Carroz. La clé devra être récupérée le mercredi 10 septembre 2025 entre 8h00 et 12h00 ou entre 13h30 et 17h00 et rapportée le lundi 15 septembre 2025 au secrétariat des services techniques de la mairie (Madame Liard Aurélie 04 50 25 22 30).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Géraldine COFFY ;
- Madame Cresson Mathilde, 70 rue du Carroz, 74130 BONNEVILLE ;